

2 questions en matière de donation/succession

Par Jeuçépatou, le 17/12/2024 à 08:07

Bonjour,

Mon mari et moi allons donné notre résidence principale à notre fils unique qui deviendra donc le nu-propriétaire et nous les 2 usufruitiers.

- 1) Faut-il au préalable annuler la dontaion au dernier vivant que nous avons établie ?
- 2) Que se passera-t-il en matière de succession lorsque l'un des 2 usufruitiers décédera?

Merci pour vos réponses

Par Marck.ESP, le 17/12/2024 à 09:43

Bonjour et bienvenue

A titre liminaire, je rappelle que donner est synonyme de désaisissement définitif alors que vous ne savez pas ce qu'il vous arrivera avec l'âge avançant (Déménagement, Ephad, etc...).

1) Faut-il au préalable annuler la donation au dernier vivant que nous avons établie?

Non, il n'est pas nécessaire d'annuler la donation au dernier vivant pour que vous et votre mari deveniez usufruitiers et que votre fils devienne nu-propriétaire. La donation au dernier vivant est une disposition "à cause de mort" portant sur le patrimoine existant lors du décès.

2) Que se passera-t-il en matière de succession lorsque l'un des 2 usufruitiers décédera?

Prévoir la réversibilité de l'usufruit au profit du survivant.